

SEANCE DU 21 AVRIL 2016

Le vingt et un avril deux mille seize à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Maire, suite à la convocation adressée le 13 avril 2016.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel des Conseillers Municipaux présents, cite les pouvoirs remis et les correspondances informant les absences. Il constate que le quorum est atteint. Il nomme Mme Robin comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Services communaux de l'été 2016 : participation des familles
- 2/ Autorisation de recrutement pour des emplois non permanents :
 - a/ Accroissement saisonnier d'activité (article 3-1 de la loi 84-53)
 - b/ Accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi de 84-53)
- 3/ Autorisation de principe de recrutement d'agents contractuels de remplacement (article 3-1 de la loi 84-53)
- 4/ Création de deux emplois aidés d'animation
- 5/ Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement de développement durable (PADD) dans le cadre de l'établissement du plan local d'urbanisme.

PRESENTS : M. DRAY, Maire, M. BILLIERE, Mme GIBERGUES, M. DUBOURG, Mme LE MAUX, M. POMPONNE, Mme LAPOTRE, Adjoints
MM. DECAUDIN, FACUNDO, SIMONNET, Mmes DESNEUX, JOVIC, M. CASSILDE, Mme ROBIN, MM. MOLL, ESPERCIEUX, Mme PILLON, M. SOLER, Mme PINCE, M. HERENT

ABSENTS EXCUSES : M. DEPREZ, pouvoir à M. DUBOURG
Mme KIELUS, pouvoir à Mme GIBERGUES

ABSENTE : Mme MONSEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIN

I – SERVICES COMMUNAUX DE L'ETAT 2016 – ACCUEIL DE LOISIRS

- Participation des familles **D.2016.4bis-03**

Monsieur le Maire présente les activités de l'accueil de loisirs proposées pour cet été :

Pour les semaines d'accueils de loisirs, des activités et sorties sont proposées en fonction de thèmes. Sont par exemples prévues des journées de pêche à l'étang de la Chapelle-en-Serval, à la base nautique, à la mer de Sable, à l'accrobranche, et une nuit dans le parc de la mairie.

Le thème retenu pour le mois de Juillet est le tour du monde en 17 jours. L'objectif est de faire découvrir une partie des pays et continents.

Au mois d'Août il y aura un thème par semaine, ceux-ci sont en cours d'élaboration.

Pour les séjours extérieurs, au mois de Juillet, pour le niveau élémentaire (6 à 11 ans), un séjour est prévu au centre d'Ohlain avec des activités telles que mini-golf, piscine, filet-suspendu, grands jeux. La capacité d'accueil sera de 24 tout en sachant que les emplacements sur la base sont prévus pour des groupes de 12.

Pour le niveau maternelle (3 à 5 ans), sera organisé un séjour à l'extérieur de 3 jour à la « Musarde Poney Club » à Margny-sur-Matz, au Nord de Compiègne. La capacité d'accueil est de 12 enfants.

Aucun séjour ados n'est envisagé, car il y a trop peu d'enfants. Si des ados le souhaitent ils peuvent cependant intégrer le groupe des élémentaires.

Au mois d'Août, une semaine à Ohlain est prévu pour le niveau élémentaire s'il y a suffisamment d'enfants. Aucun séjour ne sera organisé pour le niveau maternelle compte tenu du nombre insuffisant d'enfants.

Monsieur le Maire présente ensuite la grille, et donne des précisions notamment sur le forfait 3 jours. Il présente ensuite les tarifs. Il précise que l'an dernier la commune a payé 40 % du coût du service, sans tenir compte des amortissements et des frais du personnel administratif. Il précise également que ce coût est calculé par rapport à un nombre estimatif d'enfant, et que par conséquent, si le nombre est moins élevé que prévu cela revient plus chère à la commune. Il précise enfin que le prix extérieur est déterminé comme correspondant environ au prix de revient. Il donne l'exemple du séjour maternelle, dont le prix de la prestation est presque deux fois plus élevé qu'en 2015 car cette année il s'agit d'un séjour équitation qui est une activité payante.

Céline LAPOTRE demande les dates de séjour. Monsieur DRAY lui précise qu'ils auront lieu fin Juillet puis mi-Août.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs tel que présenté dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (3 abstentions, MM. ESPERCIEUX, MOLL, Madame PILLON):

Fixe la participation des familles pour l'été 2016 tel que récapitulé dans l'annexe.

GRILLE ALSH – APPLICABLE DU 6 JUILLET AU 31 AOUT 2016					
		3 jours 6 au 8 juillet 29 au 31 août Hors repas Forfait 3 jours	La semaine du 11 juillet au 26 août Hors repas Forfait la semaine	Séjour (1) Juillet/ Août hors maternelle Semaine extérieure Forfait la semaine	Séjour (2) Juillet maternelle dont 3 jours extérieur forfait la semaine
TARIF DE BASE Coef. 6 - Capellois		38,40 €	64,00 €	187,00 €	110,00 €
Quotient 1	0.00 € à 373.00 €	19.20 €	32.00 €	93.50 €	55.00 €
Quotient 2	374.00 € à 600.00 €	23.04 €	38.40 €	112.20 €	66.00 €
Quotient 3	601.00 € à 828.00 €	26.88 €	44.80 €	130.90 €	77.00 €
Quotient 4	829.00 € à 1 024.00 €	30.72 €	51.21 €	149.60 €	88.00 €
Quotient 5	1 025.00 € à 1 251.00 €	34.56 €	57.60 €	168.30 €	99.00 €
Quotient 6	> à 1 252.00 €	38.40 €	64.00 €	187.00 €	110.00 €
Extérieur		57.60 €	96.00 €	280.50 €	165.00 €
Séjour (1) – repas inclus – hors pique-nique à apporter le jour du départ Séjour (2) – repas inclus pour le séjour – hors pique-nique à apporter le jour du départ –supplément cantine pour les deux jours restant					

II – AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

a/ Recrutement de contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements temporaires d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

D.2016.4bis-02

Monsieur le Maire précise notamment qu'il s'agit d'actualiser et d'étendre une délibération de 2000 qui permettrait uniquement le recrutement d'animateurs.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, pour l'ensemble des catégories A, B, C, dans les cas suivants :

- pour les services administratifs
- pour les services techniques
- pour les services scolaires, périscolaires et extrascolaires pour faire face une augmentation du nombre d'enfants ou pour respecter les obligations en matière de taux d'encadrement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les limites de l'article 3-1° précité,
- 2) Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera déterminée par référence à un indice du grade de recrutement et éventuellement aux primes instituées par la collectivité.

b/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - (en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

D.2016.4bis-03

Monsieur le Maire précise le champ d'application de ce type de recrutement et propose la délibération suivante :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant que l'accroissement concerne :

- les agents d'animation (catégorie A, B, C), pour les activités de l'accueil de loisirs lors des vacances d'été,
- les agents techniques (catégorie A, B, C), pour des travaux divers qui ne peuvent être accomplis que pendant les périodes de vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ autorise Monsieur le Maire à recruter des agents techniques et d'animation contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les limites de l'article 3- 2° de la loi n°84-53 précitée.

2/ Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération pourra être déterminée par référence à un indice du grade de recrutement ainsi qu'éventuellement aux primes instituées par la Collectivité.

III – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

D.2016.4bis-04

Monsieur le Maire précise que cette délibération sert de fondement pour remplacer les agents temporairement absents, pour congés maladie ou congés maternité par exemple.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, au besoin avant le départ de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1/ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- 2/ Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Les primes mises en place par la collectivité pourront éventuellement être versées.

IV – CREATION DE DEUX EMPLOIS AIDES D'ANIMATION (CAE OU EMPLOI D'AVENIR)

D.2016.4bis-05

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'anticiper les absences du service animation. Un agent sera en effet prochainement en congé maternité, puis peut-être en congé parental.

Monsieur FACUNDO demande s'il s'agit de cas circonstanciés, ce à quoi le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme PILLON demande qu'elle est la différence entre cette délibération et celle d'avant ? Monsieur le Maire lui précise que cette délibération concerne les emplois aidés, qui bénéficient d'aides d'État et d'exonérations de charges et coûtent donc moins chère à la commune. Elle précise qu'elle pose la question car il lui a été reproché d'avoir augmenté les charges de personnel lorsqu'elle était adjointe. Monsieur le Maire lui précise que les dépenses de personnel ont en effet augmentées de 328 000 euros au cours du mandat précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif Emploi d'Avenir créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Considérant que ces dispositifs ont pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès du marché du travail ;

Monsieur Maire propose que deux contrats aidés soient créés via le dispositif C.A.E. (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) ou emploi d'avenir, pour exercer, en cas de besoin, les missions d'adjoint d'animation pour une durée de 35 heures maximum par semaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

1/ D'autoriser la création de ces deux emplois

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de recrutement, de reconduction et d'avenants éventuels, ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.

Avant le débat sur les orientations du projet d'aménagement de développement durable, la parole est donnée à Madame PINCE qui précise avoir eu l'occasion de visiter le cabinet médical et qu'elle trouve que c'est un beau projet, qui fait l'unanimité des élus, qui est envié par les collectivités alentours et notamment Fosses qui met à disposition de sa population des taxis peu onéreux pour s'y rendre. Elle précise également que cela donnera une attractivité supplémentaire à la Commune. Elle mentionne ensuite avoir pu discuter avec les médecins qui ont 3 doléances.

Devant la maison médicale, il manque un banc pour stationner ou pour attendre.

Gisèle Leroux propose également la mise en place d'un rack à vélo.

Enfin, il manque certainement une poubelle.

Elle précise enfin que l'évocation de ces remarques au conseil municipal sont de sa propre initiative et non de celle des médecins.

Monsieur le Maire précise tout n'est pas encore tout à fait achevé, mais que cela sera fait, et qu'un banc large, notamment, ne devrait pas poser de problème.

V – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Il précise que le code de l'urbanisme, prévoit que doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, les orientations du PADD.

Il précise que Mme SUINOT du Cabinet Mosaïque Urbaine va présenter le projet de PADD. Il suspend ensuite la séance. Après la présentation de Mme SUINOT, il déclare le débat ouvert.

Monsieur Moll demande quels sont les secteurs concernés par la réduction de 70% du foncier à vocation de construction. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit de 6 hectares maintenus sur les 23 restants au POS. Par exemple pour le champ de course, seule une partie, au Nord sera retenue.

Mme LAPOTRE précise que les réunions de travail liées au PLU furent très enrichissantes.

Monsieur DECAUDIN évoque la visite à pieds de la commune, la balade urbaine. Il précise qu'on y aperçoit des choses invisibles sur les cartes, et qui permettent de prendre conscience de la potentialité intéressante de certains espaces, comme le Bois Saint Jean. Pour ce dernier, l'idée a émergé de peut-être créer un petit habitat collectif pour redynamiser l'espace et combler en partie le retard de logements sociaux.

Monsieur le Maire précise que la commune a un vrai retard de logement sociaux, et que ceux-ci correspondent actuellement à maximum 10 % des logements de la commune. Monsieur DECAUDIN précise qu'il ne faudra pas attendre que le quota de logements sociaux soit imposé, mais au contraire le maîtriser, l'anticiper et l'établir tel que la commune le souhaite.

Monsieur le Maire précise qu'en 2016, la commune compte 3030 habitants.

Monsieur SOLER évoque que la Commune est l'entrée de la Picardie et de l'Oise, en conséquence il s'interroge sur le fait de savoir si le Conseil Départemental et le Conseil Régional ne seraient pas intéressés pour aider à revaloriser l'entrée Sud du village, avec par exemple une maison de tourisme.

Monsieur MOLL évoque les 30% de surfaces potentiellement constructibles. Beaucoup de ces surfaces sont situées de part et d'autre de la rue de Paris. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit des dents creuses.

Monsieur SOLER demande ce que sont que les grandes propriétés et s'il s'agit des propriétés de la Famille HALPHEN. Monsieur le Maire évoque quelques belles bâtisses de la rue de Paris, notamment à l'entrée de la commune en venant de Paris.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il remercie ensuite l'assemblée et Madame SUINOT pour son travail.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal auquel est annexé le projet de PADD.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,

Le compte-rendu de la séance a été affiché le :30 avril 2016
Le présent procès-verbal a été transmis par e-mail à chaque
Conseiller Municipal le :